



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 15 décembre 2023

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Frédéric JUNG, Yoan HEITZ, Pia JUNGER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Stéphanie HENCHES	a donné	procuration de vote à	Corinne ROEHLLY
Didier KNIPPER	«	«	à Laurence ANCKENMANN
Rolph RIEDINGER	«	«	à Yves OHLMANN
Martine SCHWACH	«	«	à Marianne PETER.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Arny EYERMANN, adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu du 3 novembre 2023

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci a été adopté avec **21 VOIX POUR**
et 2 ABSTENTIONS.

3. Communications diverses

Pierre GROSS

08/11/23	Rencontre SIS – poteaux incendie – CCBZ
09/11/23	Rencontre ATIP - commissaire enquêteur - Révision du PLU
11/11/23	Cérémonie Armistice

17/11/23	Réception travaux – rue des Potagers
	Réunion Comité des fêtes et associations
20/11/23	Réception travaux – rue de l'Industrie
du 21/11/23	Congrès des Maires de France à Paris
au 23/11/23	
30/11/23	Commission locale « <i>grand cycle de l'eau</i> »
09/12/23	Sainte-Barbe – Brumath
10/12/23	Repas de Noël des aînés
12/12/23	Commission « <i>vie scolaire – enfance et jeunesse</i> »
13/12/23	Repas de Noël des aînés de la résidence du Moulin

Agenda :

22/12/23	Distribution GIM et paquets de Noël
21/01/24	Vœux à la population avec accueil des nouveaux arrivants
09/02/24	Prochaine réunion du Conseil Municipal

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE **LE 04/11/2023 ET LE 15/12/2023**

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 23 R0008	M. JERJIR Akil 45 rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Piscine hors sol.	20/11/2023
PC 067 156 23 R0009	M. SIMON Laurent 7 rue des Tournesols 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Création d'un garage double, d'une piscine et d'un bâtiment annexe en rez-de-jardin.	24/11/2023
PC 067 156 23 R0010	JCC IMMO 1 rue Rozier 42110 FEURS	10 rue de l'Industrie	Construction d'un auvent.	24/11/2023
PC 067 156 23 R0011	M. HEITZ Didier 7 rue du Coteau 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Construction d'un abri pour deux voitures ouvert et non chauffé.	30/11/2023

Marianne PETER

De chaleureux remerciements sont adressés aux membres du Conseil Municipal et du Centre Communal d'Action Sociale pour tout le travail accompli avec bienveillance lors de la fête des aînés – dimanche 10 décembre 2023 au Waldeck. Le déjeuner organisé au Moulin de la Zorn a également permis de mettre à l'honneur les résidents de plus de 70 ans le mercredi, 13 décembre 2023.

Arny EYERMANN

La Cérémonie des Vœux à la population et d'accueil des nouveaux arrivants prend forme ainsi que la publicité y afférente : un flyer sera inséré dans le GIM61, un encart publié sur le site internet et la page Facebook, un message sera diffusé sur le panneau lumineux de la place Marie-Georges Picquart et un article dans les DNA.

Livraison et distribution du prochain bulletin municipal avant le week-end de Noël.

Jean-Luc JOACHIM

Deux columbariums supplémentaires seront mis en place en 2024 au cimetière par l'entreprise Meazza pour un montant de 10 798 € HT.

Jérémy OHLMANN

Le CME de Geudertheim, en partenariat avec celui de Hoerdts et de Bietlenheim organise la manifestation "*Forêt de Noël*" le samedi 16 décembre à l'entrée du parcours "*ludisme et équilibre vital*". Il s'agit d'un petit sentier avec des jeux d'éclairage et comprenant des ateliers pour des enfants, autour de Noël.

Michel URBAN

Les décorations et illuminations de Noël, réalisés par les agents, des élus et des bénévoles, sont une nouvelle fois une réussite.

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	7, rue du chevreuil	section 8 - 46	10,68 ares
02	5, rue de l'artisanat	section 36 – 168/4	30,50 ares
03	16, rue de la paix	section 4 - 72	2,61 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** prend acte* des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5a. Personnel Communal – participation communale en matière de : - complémentaire santé

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

► pour le risque santé : MUTEST,

VU l'avis du CST en date du 11 décembre 2023,

VU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d é c i d e :

D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent/mois sera de 40 € (quarante euros)

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

► ***selon la composition familiale : par enfant à charge/mois : 20 € (vingt euros)***

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

NOTE que les montants forfaitaires mensuels de participation seront indexés sur l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE

5b. Personnel Communal – participation communale en matière de :
- prévoyance

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

VU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

► le montant unitaire de participation par agent sera de 40 euros mensuel (quarante euros).

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI / l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ; *cette option s'ajoute dès lors au régime de base pour un taux de +0,68 % pour tous les agents de la collectivité – cf. les conditions de garanties.*

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

NOTE que les montants forfaitaires mensuels de participation seront indexés sur l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE

6a. Finances communales - périscolaire :
révision du prix/repas suite à l'augmentation du traiteur/livreur

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs appliqués aux deux structures périscolaires, *Les Pitchouns* et *Les Loustics*, à compter de la rentrée 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « *vie scolaire – enfance et jeunesse* » réunie le 12 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

CONSIDERANT qu'il faut tenir compte des ressources des familles,

d é c i d e :

* ***d'approuver*** la nouvelle grille tarifaire, fixée en fonction des quotients familiaux déterminés par un justificatif de revenus (attestation CAF ou avis d'imposition) à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, à savoir :

		TARIFS avec augmentation de 8,7%						
		Base	QF≤600	600<QF≤700	700<QF≤800	800<QF≤900	900<QF≤1000	QF>1000
Prestation de garde:		red	20%	16%	12%	8%	4%	0%
Périscolaire	Matin 7h15-7h50	4,35 €	3,48 €	3,65 €	3,83 €	4,00 €	4,17 €	4,35 €
	Midi 11h30-13h15	5,76 €	4,61 €	4,84 €	5,07 €	5,30 €	5,53 €	5,76 €
	Soir 15h45-18h30	4,35 €	3,48 €	3,65 €	3,83 €	4,00 €	4,17 €	4,35 €
	Etudes dirigées 15h45-17h00	3,26 €	3,26 €	3,26 €	3,26 €	3,26 €	3,26 €	3,26 €
	Pénalité de dépassement le soir par quart d'heure entamé:	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Mercredi	Journée 8h-18h	17,72 €	14,17 €	14,88 €	15,59 €	16,30 €	17,01 €	17,72 €
	Demi journée 8h-12h	8,70 €	6,96 €	7,30 €	7,65 €	8,00 €	8,35 €	8,70 €
	Demi journée 8h-14h	13,04 €	10,44 €	10,96 €	11,48 €	12,00 €	12,52 €	13,04 €
	Demi journée 12h-18h	13,04 €	10,44 €	10,96 €	11,48 €	12,00 €	12,52 €	13,04 €
	Demi journée 14h-18h	8,70 €	6,96 €	7,30 €	7,65 €	8,00 €	8,35 €	8,70 €
Vacances scolaires	Journée 8h-18h	17,72 €	14,17 €	14,88 €	15,59 €	16,30 €	17,01 €	17,72 €
		- €						
		- €						
Alimentation	Repas	5,11 €	5,11 €	5,11 €	5,11 €	5,11 €	5,11 €	5,11 €
	Goûter	2,17 €	2,17 €	2,17 €	2,17 €	2,17 €	2,17 €	2,17 €

* *de charger M. le Maire* de la diffusion de l'information aux parents dont les enfants fréquentent les structures périscolaires de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6b. Finances communales : Comité de Fêtes : versement d'un don

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du versement d'un don de 1 500 euros effectué par le Comité de Fêtes de Geudertheim au profit de la Commune de Geudertheim.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *accepte* le don de 1 500 euros (mille cinq cents euros) du Comité de Fêtes de Geudertheim

* *dit que* cette somme sera enregistrée à l'article 756 « libéralités reçues » de l'exercice 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6c. Finances communales : budget primitif 2024 : investissement avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e :**

*** d'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7a. CCBZ :
convention de mise en place d'un service commun de la police intercommunale

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Basse Zorn a validé à l'unanimité le 30 mai 2022, par délibération, la création d'un service commun d'une police municipale, régi par l'article L. 5211 -4-2 du CGCT.

Cette mutualisation a vocation à répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique, conformément aux attentes exprimées par les communes. Les conséquences, notamment organisationnelles et financières, de ces mises en commun, sont réglées par convention (article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure) conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée qui en fixe les modalités et détermine le coût unitaire de fonctionnement dans le respect de l'article D.5211 du CGCT.

En vue de respecter les logiques de mutualisation et de solidarité souhaitées par les élus, il est proposé un remboursement des communes membres selon les modalités suivantes :

- 1/3 des dépenses affectées à la Communauté de Communes pour tenir comptes des pouvoirs de police spéciale du Président, ainsi que des pouvoirs de police transférés au Président, notamment en matière de circulation et de stationnement,
- La part restante est partagée entre les communes, en fonction :
 - o De leur nombre d'habitants, dans une logique de proportionnalité des interventions ;
 - o Des revenus moyens par habitant pour conserver le principe de solidarité ;
 - o Des bases d'imposition sur le foncier bâti pour tenir compte des besoins supplémentaires de certaines communes, notamment lorsqu'il y a des zones d'activités importantes.

Le coût prévisionnel du service commun de la Police en 2024 est estimé à :

- Charges de personnel :	96 000€
- Fournitures :	5 000€
- LOA Véhicule Police :	6 000€
- Carburant :	1 000€
- Location bureau de Police :	5 000€

soit **113 000 euros.**

La répartition prévisionnelle de ce coût, suivant la clé de répartition établie, est la suivante :

Budget prévisionnel 2024		113 000,00€
	%	Montant prévisionnel de contribution 2024
CCBZ	1/3	37 667 €
Bietlenheim	1,23	927 €
Geudertheim	11,95	9 002 €
Gries	13,31	10 027 €
Hoerdt	39,86	30 028 €
Kurtzenhouse	3,86	2 908 €
Weitbruch	10,19	7 676 €
Weyersheim	19,6	14 765 €
		113 000€

Cette répartition de principe pourra faire l'objet d'une réévaluation en fin d'exercice, les remboursements étant effectués sur la base des dépenses réellement réalisées, en année n+1.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition des maires des communes membres (L512 – 2 du CSI) ;

Considérant que ces agents recrutés sont remis à disposition de l'ensemble de ces communes et sont placés, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, sous l'autorité du maire de cette commune ;

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention entre Commune et EPCI concernant la création de ce service commun ;
- **de valider** le remboursement des communes à l'EPCI dans les conditions mentionnées ci-avant ;
- **d'autoriser M. le Maire** ou son représentant à signer la convention et à la faire exécuter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **approuve** les termes de la convention entre Communes et EPCI concernant la création de ce service commun,

* **valide** le remboursement de la Commune à l'EPCI dans les conditions mentionnées ci-avant,

* **autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la convention et à la faire exécuter.

ADOpte A L'UNANIMITE

7b. CCBZ :

énergies renouvelables : définition des Zones d'Accélération de l'Energie (ZAER)

Le déploiement massif des énergies renouvelables (EnR) est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Elle favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

La définition de ces zones incombe aux communes en concertation avec les administrés sans toutefois que cela conditionne la réalisation de projets d'énergies renouvelables. En effet, un projet d'EnR pourra voir le jour en dehors des espaces cartographiés. Néanmoins, un projet qui s'imposerait dans un des périmètres définis verrait sa réalisation facilitée (allègement des procédures administratives). Les projets de particuliers à titre d'autoconsommation par exemple ne seront pas concernés. La démarche vise avant tout à faire émerger des projets conséquents permettant une production électrique ou de chaleur couvrant des besoins importants.

De ce fait, il est proposé d'établir des ZADER dans les secteurs suivants pour l'implantation de panneaux photovoltaïques ou solaires :

- toitures des églises
- toitures des bâtiments communaux : mairie, salle polyvalente, atelier, maison de la culture, écoles élémentaire et maternelle, bâtiments annexes
- étang de pêche
- toitures et parking de la zone artisanale existante et à venir
- sorties d'exploitations agricoles incluant toutes les zones à vocation agricole
- toitures du Waldeck, du club house du foot et les abords de la zone sportive
- toiture et abords de la maison de la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin
- installations classées de terrains recevant l'enfouissement de déchets (parcelles LANXESS).

Ces secteurs sont repris dans la cartographie ci-annexée.

La concertation relative à la définition des Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables vise à étendre le débat local sur le gisement potentiel d'énergies renouvelables, afin de faciliter auprès du grand public l'acceptabilité de projets énergétiques pouvant engendrer des impacts sur leur cadre de vie (paysager notamment). Cette concertation a été faite dans la commune par voie d'affichage du 4 novembre 2023 au 10 décembre 2023. Il en ressort qu'il n'y a pas eu d'observations particulières.

Les propositions de zonages des communes devront faire l'objet d'une concertation à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale et sera soumis à un comité régional de l'énergie qui est présidé par la Préfète.

Une transposition dans les documents d'urbanisme est possible pour donner un caractère réglementaire à ces zonages.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter des zones d'accélération de la production d'énergies sur le territoire de la commune, dans les secteurs susnommés ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser les procédures et démarches associées notamment de transmettre la cartographie à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et à l'Etat pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- **d'arrêter** des zones d'accélération de la production d'énergies sur le territoire de la commune, dans les secteurs susnommés,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à réaliser les procédures et démarches associées notamment de transmettre la cartographie à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et à l'Etat pour validation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7c. CCBZ :

conventionnement avec CITEO pour la lutte contre les déchets sauvages

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée.

La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Quant à elle, la collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La société Citeo accompagne actuellement les communes pour le financement de la lutte contre les déchets d'emballages diffus (déchets d'emballages retrouvés dans la nature).

Chaque commune peut ainsi conventionner avec Citeo et bénéficier d'un soutien de 0,90 centimes par habitant et par an.

La convention dure 3 ans (à partir de 2023) et est renouvelable une fois (tacitement).

Ce dispositif permet ainsi de bénéficier pendant 6 ans et chaque année d'un soutien pour lutter contre les déchets abandonnés, sous réserve de répondre chaque année aux conditions explicitées dans la convention.

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer avant le 31 décembre 2023 dans la mesure où la commune souhaiterait encore bénéficier du soutien pour l'année 2023.

Il est à noter que la signature de la convention peut se faire, quant à elle, jusqu'au 31 mars 2024 pour bénéficier du soutien 2023. Au-delà, il ne sera plus possible d'en bénéficier pour 2023 et la commune sera alors rattachée à l'exercice 2024.

Il est prévu pour les communes de moins de 5000 habitants de simplement compléter chaque année N+1 un petit questionnaire pour savoir quelles ont été les actions qui ont été menées sur la commune.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Geudertheim la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
telle que proposée par la société Citeo,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
telle que proposée par la société Citeo,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

8a. Demande de subvention dans le cadre du dispositif du Fonds Vert 2024 et DETR/DSIL 2024 : Réhabilitation de l'école élémentaire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou ***Fonds Vert*** vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet est également susceptible de bénéficier d'une subvention au titre ***de la DETR/DSIL 2024***.

M. le Maire propose de redéposer les demandes de subvention au titre du ***Fonds Vert*** et également de la ***DETR/DSIL 2024*** liées aux travaux suivants :

► ***réhabilitation de l'école élémentaire***

Le Conseil Municipal,

VU l'approbation de l'APS lié à ce projet par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 sollicitant la DETR 2023 pour le dossier « *réhabilitation de l'école élémentaire* »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2022 liée à l'état d'avancement du dossier « *réhabilitation de l'école élémentaire* »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023 sollicitant le Fonds Vert pour le dossier « *réhabilitation de l'école élémentaire* »,

VU la demande de permis de construire instruite et accordée le 14 septembre 2023,

CONSIDERANT le courrier du 19 octobre 2023 de la Préfecture informant que le dit-dossier n'a pas été retenu au titre de la programmation 2023 du **Fonds Vert** par manque de crédits,

CONSIDERANT l'avant-projet définitif réactualisé en date du 8 novembre 2023 par le cabinet LARCHÉ Architecture, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT la volonté communale de mener à bien le projet de « *réhabilitation de l'école élémentaire* »,

après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **de valider** le projet de réhabilitation de l'école élémentaire pour un montant global actualisé à 971 000 euros H.T.

* **de valider** l'Avant Projet Définitif (APD) du 8 novembre 2023 tenant compte de l'actualisation des prix

* **de charger M. le Maire** à redéposer les dossiers de demande de subvention au titre du **Fonds Vert 2024 et de la DETR/DSIL 2024** correspondants et auprès d'autres co-financeurs éventuels

* **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	désignation	montant	participation en %
Travaux	924 000 €	Dotation d'Equipe- ment des Territoires Ruraux	291 300 €	30
Honoraires mission de maîtrise d'oeuvre	47 000 €	Subvention au titre du Fonds Vert	291 300 €	30
		Autofinancement	388 400 €	40
TOTAL	971 000 €	TOTAL	971 000 €	

* **d'autoriser M. le Maire** à signer tous les documents liés à ce dossier

** de donner tout pouvoir à M. le Maire* pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération

** de prendre acte* que les crédits seront inscrits en dépenses d'investissement du budget primitif 2024 de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

8b. Demande de subvention : Fonds Vert 2024
Projet de rénovation énergétique de l'éclairage public

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou **Fonds Vert** vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet est également susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la **DETR/DSIL 2024**.

M. le Maire propose de redéposer les demandes de la subvention au titre du **Fonds Vert 2024** et **DETR/DSIL 2024** liées aux travaux suivants :

► rénovation énergétique de l'éclairage public de plusieurs rues, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| 1. rue du Général de Gaulle | 7. rue des Petits Champs |
| 2. rue Pasteur | 8. rue du Puits |
| 3. rue Dietweg | 9. rue du Moulin |
| 4. rue Ste Maison | 10. rue du chevreuil |
| 5. rue Hornwerck | 11. rue de l'Arche |
| 6. rue de la Paix | 12. rue Hof |
| | 13. rue des Cerisiers. |

La Commune de Geudertheim procèdera au renouvellement de l'éclairage public traditionnel et devenu vétuste des rues du village notées ci-dessus dans le but d'en réduire la consommation d'énergie. Les lampadaires seront équipés d'un nouvel éclairage, de type LED, qui contribuera à la protection de la biodiversité, à la réduction de la pollution lumineuse et à la sobriété énergétique.

La rénovation énergétique de l'éclairage public des rues listées ci-dessus se chiffre à 80 012 € H.T..

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023 sollicitant le Fonds Vert 2023 pour le dossier « *rénovation énergétique de l'éclairage public* »,

CONSIDERANT le courrier du 19 octobre 2023 de la Préfecture informant que le dit-dossier n'a pas été retenu au titre de la programmation 2023 du **Fonds Vert** par manque de crédits,

après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de valider** le projet de rénovation énergétique de plusieurs rues, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| 1. rue du Général de Gaulle | 7. rue des Petits Champs |
| 2. rue Pasteur | 8. rue du Puits |
| 3. rue Dietweg | 9. rue du Moulin |
| 4. rue Ste Maison | 10. rue du chevreuil |
| 5. rue Hornwerck | 11. rue de l'Arche |
| 6. rue de la Paix | 12. rue Hof |
| | 13. rue des Cerisiers |

se chiffrant à 80 012 € H.T. contribuant ainsi à la protection de la biodiversité, à la réduction de la pollution lumineuse et à la sobriété énergétique

*** de charger M. le Maire** à déposer les dossiers de demande de subvention au titre du **Fonds Vert 2024 et de la DETR/DSIL 2024** correspondants

*** d'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	désignation	montant	participation en %
Rénovation de l'éclairage public de plusieurs rues	80 012 €	Subvention au titre du Fonds vert	40 006 €	50
		Autofinancement	40 006 €	50
TOTAL	80 012 €	TOTAL	80 012 €	100 %

*** d'autoriser M. le Maire** à signer tous les documents liés à ce dossier

*** de donner tout pouvoir à M. le Maire** pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération

*** de prendre acte** que les crédits seront inscrits en dépenses d'investissement du budget primitif 2024 de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Région Grand Est - Composition Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols RGE

Note explicative

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon

- SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** d'émettre un avis favorable** à la proposition de la Région Grand Est portant constitution d'une liste nominative des structures membres de la Conférence pour ainsi tenir compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Urbanisme :

mission « gestion des Déclarations d'Intention d'aliéner » (DIA)

La mutualisation des moyens et des outils la coopération entre les acteurs de l'ingénierie sont au cœur de l'action de l'ATIP au bénéfice de ses membres.

C'est ainsi que l'ATIP, à la suite d'une expérimentation menée avec la Communauté de Communes du Pays rhénan, propose à ses membres une nouvelle mission : la mise à disposition du module de gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) de Cart@DS et de son portail de dépose en ligne.

Conçue pour les communes et EPCI compétents en droit de préemption urbain, elle offre un soutien significatif aux collectivités dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de maîtrise foncière.

La mission « Gestion des DIA » de l'ATIP comprend :

- la mise à disposition du module DIA du logiciel Cart@DS de l'ATIP,
- son portail de dépose des demandes en ligne,
- des services complémentaires : la mise à disposition de modèles d'actes et de courriers, des formations, l'assistance aux utilisateurs et l'animation, avec l'EPF d'Alsace, d'un club utilisateurs.
-

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en Information Géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,
11. L'accompagnement à la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

• Concernant l'accompagnement à la gestion des DIA

L'ATIP propose à ses membres une mission DIA afin de les accompagner dans la gestion des DIA par la mise à disposition d'un module de Cart@DS.

L'accompagnement de l'ATIP s'inscrit dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace.

Par délibérations du 8 février et du 14 mars 2023, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ainsi que les contributions correspondantes pour l'année 2023.

Cette contribution s'établit, pour l'année 2023, comme suit :

- Pour l'installation du service : forfait 600 €
- Coût annuel du service : facturation annuelle 100 €

En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel sera proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

La mission consiste en la mise à disposition du module DIA de Cart@DS dans les conditions suivantes :

1. Phase préparatoire :

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du droit de préemption Urbain (DPU).

Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU et de la saisine par voie électronique.

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- la mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@DS aux communes et intercommunalités compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée ;
- le paramétrage des profils utilisateurs ;
- la formation initiale des utilisateurs coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil ;
- la maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits) ;
- la tenue à jour des modèles d'actes et de courriers ;
- la hotline liée à l'utilisation du logiciel.

La mise en œuvre de la mission DIA donnera lieu à l'établissement d'une convention spécifique jointe en annexe de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

VU les délibérations du 8 février et du 14 mars 2023 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention correspondant à la mission DIA jointe en annexe de la présente délibération,

PREND ACTE du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le comité syndical de l'ATIP :

- pour l'installation du service : forfait de 600 €
- coût annuel du service : facturation annuelle de 100 € (proratisée la première année à partir du mois suivant la date d'attribution des comptes)

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin

PRECISE que la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 15 décembre 2023
Le Maire

Le secrétaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 15 décembre 2023

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Frédéric JUNG, Yoan HEITZ, Pia JUNGER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Stéphanie HENCHES	a donné	procuration de vote	à Corinne ROEHLLY
Didier KNIPPER	«	«	à Laurence ANCKENMANN
Rolph RIEDINGER	«	«	à Yves OHLMANN
Martine SCHWACH	«	«	à Marianne PETER.

Divers

- **Réunion du Conseil Municipal – 1^{er} semestre 2024 :**
 - o 09 février
 - o 22 mars (vote du budget + approbation du PLU)
 - o 19 avril
 - o 31 mai
 - o 05 juillet
- **INSEE :** la population légale au 01/01/2024 est de 2 697 habitants
- **Réunion Commission PLU :** mercredi 30 janvier 2024 à 17 heures

Le secrétaire

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 15 décembre 2023
Le Maire



